

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 710

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Simonnet et M. Corbière

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

Après le mot :

« visant »

insérer les mots :

« à instaurer une mesure discriminatoire et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de préciser l'objet de cette proposition de loi, qui est d'instaurer une mesure discriminatoire.